

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A L'ENFANCE SUR LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2125-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°199-2024 en date du 14 novembre 2024 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre et élection des membres du jury pour l'opération de construction d'un bâtiment dédié à l'enfance sur la commune d'Entre-Vignes,
Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a été désigné en qualité de Président du jury,
Considérant que les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo sont membres de droit du jury,
Considérant la nécessité de désigner un membre au titre du collège des experts ou des personnalités dont la participation au jury présente un intérêt particulier compte tenu de l'objet du concours,
Considérant la nécessité de nommer au moins un tiers des membres du jury avec une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle des participants au concours,

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de membre au titre du collège des experts ou des personnalités dont la participation au jury présente un intérêt particulier compte tenu de l'objet du concours :

- **Monsieur Jean-Jacques ESTEBAN**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo en charge de l'administration générale, de la coordination des services, de l'enfance et de la jeunesse et de la Convention Territoriale Globale,

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du jury avec une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle des participants au concours :

- Mme Anne VAUDEL, représentante de l'ordre des architectes
- Mme Hilda SEBBAG, représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)
- M. Raymond HUGUES, représentant de SYNTECH Ingénierie

Il est précisé qu'une indemnité forfaitaire de 350 euros hors taxe sera versée pour la présence à chacune des 2 séances du jury du représentant de l'ordre des architectes et de toutes autres instances professionnelles représentatives de l'ingénierie.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lunel le 31 juillet 2026,

ARRÊTÉ n°54-2026	
Transmis en Préfecture le	03/08/26
Affiché le	/

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault
Jérôme BOISSON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent arrêté. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité ou à compter de la réponse de Lunel Agglo si un recours administratif a préalablement été déposé.